

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 9 mai, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 mai 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - GARCIN Aurélien - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : DU PONTAVICE Quentin

Pouvoirs de : CERBINO-BARBEROUX Sylvie à DEJY Guillaume
FEUTRIER Lucie à MOULIN Dominique
FIORONI Stéphane à BERARD Maxime
GRANDGAUD Sélim-Thomas à LANOE Loïc
HAUBER-IMBERT Isabelle à COURT Sylvie

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BARRIERE
AVEC LA CCGQ**

N°20230509-12

Rapporteur : Maxime BERARD

Annexe : Convention de mise à disposition

Synthèse et exposé des motifs

Afin de sécuriser les abords de l'école de musique, de la bibliothèque et de l'école élémentaire de Guillestre, il a été décidé de créer une zone quasi-piétonne au niveau du passage des écoles.

Pour cela :

- Un potelet interdisant l'accès aux véhicules a été installé en lieu et place de la barrière en bois devant l'aile de la cantine de l'école élémentaire. L'été, il sera déplacé après le portail d'accès à la cour d'école afin de permettre l'usage de la cour comme parking, comme cela se fait habituellement.

- La barrière de la communauté de communes, fermant l'accès à leur garage, a été déplacée à l'angle de la salle d'activité. L'accès devant l'école de musique en voiture est donc interdit (sauf autorisation notamment riverains) et aucun véhicule ne pourra stationner sur l'espace public à cet endroit.
- Un abri vélo sera installé sur le site aujourd'hui utilisé comme stationnement pour des véhicules.
- Les seuls véhicules autorisés à circuler après la barrière ont obtenu le digicode ou une télécommande.

Il s'agit dorénavant de finaliser la convention de mise à disposition de la barrière appartenant à la communauté de communes. L'entretien courant dont le contrat de maintenance et l'alimentation électrique sera à la charge de la commune de Guillestre.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'aménagement réalisé pour sécuriser les piétons, et notamment les enfants devant l'école élémentaire et l'école de musique ;

CONSIDERANT la volonté de la communauté de communes Guillestrois-Queyras de mettre à disposition la barrière, sous réserve que la commune en fasse l'entretien courant et prenne à sa charge l'alimentation électrique ;

VU le projet de la convention annexée ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 2 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **VALIDE** la convention de mise à disposition de la barrière de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et les contrats d'entretien de la barrière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 mai 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

